Nos activités opérationnelles sont aussi passionnantes que variées. Il en est de même des dangers auxquels nous sommes confrontés chaque jour. La sécurité de nos postes de travail et de nos comportements nous permet de réduire les risques d'accidents graves.



Exigences minimales en matière de vêtements et d'équipements de protection individuelle (en dehors des zones vertes)

- Casque (EN 397) avec jugulaire fermée à 4 points (conformément à la norme EN 12492)[1]
- Lunettes de protection (EN 166)
- Chaussures de sécurité (EN 20345 – S3)
- Vêtements d'extérieur haute visibilité (EN 20471 – classe 2)
- Pantalons longs haute visibilité (EN20471 – classe 1)[2]

Règles applicables à la conduite de véhicules et engins

- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h. Elle doit être nettement réduite, en particulier à proximité des piétons, dans les endroits sans visibilité et lors du croisement avec d'autres véhicules.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules sur l'ensemble de l'aire (y compris lors du déchargement).
- Il faut s'assurer qu'aucune personne non impliquée ne se trouve à proximité du véhicule lors des manœuvres. En cas de visibilité réduite, il faut faire appel à un tiers.
- Les manœuvres en marche arrière doivent être limitées au strict minimum.
- Il est interdit de téléphoner sans dispositif mains libres pendant la conduite. Même avec un dispositif mains libres, l'utilisation du téléphone doit être limitée au strict minimum.
- Le stationnement hors des zones définies est interdit.
- Les voitures doivent être garées en marche arrière.

Règles applicables aux piétons

- Les piétons doivent impérativement utiliser les chemins pour piétons signalés (le cas échéant).
- Une distance de sécurité doit toujours être respectée par rapport aux véhicules et machines en marche : chariots élévateurs min. 2 mètres, machines de chantier min. 5 mètres.
- Il faut rechercher le contact visuel avec les conducteurs de véhicules et tenir compte des signes de la main.
- L'usage du téléphone portable en marchant est interdit. Pour téléphoner, les piétons doivent s'arrêter dans un endroit sûr.

Dispositions spéciales

- Les visiteurs et les autres personnes accompagnées en permanence sont soumis aux dispositions du « Règlement des visiteurs» de chaque site.
- Les mandataires sont soumis aux dispositions du « Règlement Gestion des mandataires externes ».
- La fumée n'est autorisée que dans les zones définies et signalées.
- Exigences complémentaires selon l'activité, la zone et/ou le risque.

[1] Les clients et fournisseurs occasionnels sont exemptés de l'obligation de fermer la jugulaire dans les zones de transbordement définies.

[2] Les fournisseurs et clients sont exemptés de l'obligation de porter un pantalon haute visibilité dans les zones définies.